

# FLASH OBSERVATIONS TECHNIQUES

NORD AQUITAINE Observations techniques Vigne N°10 – 28 Mai 2025

Ce flash a été élaboré sur la base des observations réalisées par le service Agronomique d'EVV et étayé par les BSV des Territoires Nord Aquitaine (24, 33, 47). Nous attirons votre attention sur le fait que le présent document indique une tendance sanitaire régionale, et est susceptible de ne pouvoir être applicable tel quel à chacune de vos parcelles. Ce flash, à vocation purement informative, ne saurait engager la responsabilité de ses auteurs en cas de mauvaise interprétation des données qui y sont contenues. N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur EVV habituel.

## → L'ESSENTIEL



Risque faible



Risque moyen



Risque fort

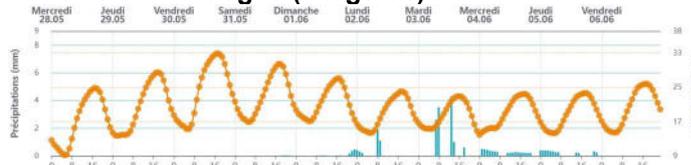
Physiologie	Météo	Mildiou	Oïdium	Black-rot	Botrytis	Tordeuses	Cicadelles	Nos OAD
BBCH 55 à 69	Chaleur puis retour orages et pluies	Risque devenant fort, sortie sur inflorescence	Risque élevé, 1 <sup>er</sup> symptôme observé	risque fort début juin, tâches foliaires	Risque sur fin floraison	Fin Vol G1, glomérules+larves	PLO à partir 26/05,	Végétal Signals®, Weenat®, Movida Grapevision®

## → MÉTÉOROLOGIE

### Prévision Gironde (Artigues près Bordeaux)



### Prévision Dordogne (Bergerac)



Après 3 jours très chauds, des orages pourraient survenir dès dimanche et des pluies décrites jusqu'au 05/06. Les températures vont chutées à partir de dimanche soir.

## → PHÉNOLOGIE

2-3 feuilles étalées	5-6 feuilles étalées	BF Agglomérés	BF séparés	Floraison	Nouaison	Grains de plomb
Global						

La croissance de la vigne se poursuit mais un besoin de chaleur se fait ressentir. Les stades moyens vont de Boutons floraux agglomérés à Fin floraison. Le stade nouaison est constaté en zone précoce sur Merlot. Les cabernets franc sont plus en retard que les merlots.

Sur les tailles tardives, le ratio feuille/fruit est souvent déséquilibré.

### AIDE D'URGENCE POUR LES JEUNES VITICULTEURS INSTALLES EN NOUVELLE AQUITAINE

Il s'agit d'une aide de trésorerie exceptionnelle en raison de forts aléas climatiques successifs. Dépôt des demandes à faire avant le 4 juin 2025.

Le montant de l'aide est forfaitaire et sera défini au regard du nombre de dossiers déposés. Sont éligibles les JA installés entre 2020 et 2024, ayant un numéro CVI et ayant perdu 20% de CA de pertes de récolte entre 2024 et un autre millésime ou avoir des difficultés liées à des pertes de récoltes répétées au cours des 5 dernières années. Le dépôt des demandes d'aide s'effectue du jeudi 15 mai au mercredi 4 juin 2025 inclus sur la plateforme : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-urgence-viticulture-jeunes-installes-nouvelle-aquitaine-2025>.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Observations Vigne Nord Aquitaine n°10 : 28/05/2025 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

## → SECURISER LA FLORAISON - AMELIORER LE RENDEMENT ET HOMOGENEISER LA MATURITE:

### 👉 Sécurisation de la floraison

Pour maintenir le potentiel de récolte, il est important de sécuriser cette phase de formation des fruits en agissant sur :

- 👉 La Nutrition : L'apport de Bore est indispensable pour le développement du tube pollinique et assure une bonne fécondation nouaison
- 👉 La Biostimulation : Assurer un bon équilibre hormonal & une source carbonée lors des différentes étapes de la Floraison – nouaison grâce aux extraits d'algues qui apportent et favorisent la production d'hormones (cytokinines, gibbérellines, polyamines...).

Sécurisez les différentes étapes de la floraison avec :

- Alcygol Ultra BS 2L/ha – 2 idéalement 3 applications de BFS à nouaison
- Alcygol B2M BS 3/ha – 2 idéalement 3 applications de BFS à nouaison



### 👉 Sécurisation rendement

**Basfoliar® Kelp** est à appliquer à la nouaison puis renouvelé 15 j plus tard afin de bénéficier des avantages suivants:

- Optimiser l'enracinement (choc auxinique)
- Améliorer le rendement (stimulation de la végétation)
- Améliorer la qualité (meilleure assimilation des éléments)
- Favoriser la ventilation de la grappe (allongement de la grappe)

### 👉 Stratégie nutritiveur

Le **Fixa Mzn** en alternance à chaque traitement et le **Nectar MgS** (cadence de 10-15 jours), permettront de renforcer le fonctionnement de la vigne. Ces solutions sont utilisables en AB.

### 👉 Stratégie plantation

Sur celles à venir, des biostimulants du type Basfoliar- Rhizo bio ou Acrecio, peuvent être appliqués afin de favoriser une bonne reprise du plant et un développement racinaire plus rapide.

Les stress abiotiques dus au climat ne sont pas maîtrisables, mais ils sont compensables en accompagnement foliaire.

## → TORDEUSES

Nous sommes dans l'inter-vol de Cochylys et Eudemis.

Les glomérules avec larves d'Eudémis/Cochylis sont observés par nos techniciens dans le Libournais et l'EDM et Blayais-Bourgeais.

Sur la G1, le comptage des glomérules sera réalisé sur au moins 50 grappes en parcourant diverses rangées de la parcelle, et ce nombre sera ensuite converti en pourcentage de glomérules pour 100 grappes.

Ces dégâts sont souvent négligeables et généralement compensés par des baies plus volumineuses. Les larves vont ensuite se transformer en chrysalides pour donner la deuxième génération de tordeuses (G2), beaucoup plus dommageable pour les grappes. G2 pas attendue avant le 08/06.

Dans la lutte insecticide traditionnelle, l'application d'un insecticide est requise lorsque le nombre de glomérules dépasse 30 pour 100 inflorescences, un seuil qui varie selon les régions. Dans le cadre de la confusion sexuelle, si ce seuil est atteint, un traitement est aussi conseillé pour réduire la population de la seconde génération à un niveau gérable par ce type de lutte.

Une fois la décision d'intervenir prise, il est préférable de traiter de manière préventive en G2, soit avec un ovicide, soit avec un larvicide précoce. Il est donc essentiel de surveiller l'évolution du piégeage afin de positionner ce traitement à partir du début du vol de la deuxième génération.

**Si vous souhaitez participer à notre réseau de piégeage vers de grappes, faites nous le savoir**

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,** CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Observations Vigne Nord Aquitaine n°10 : 28/05/2025 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

# FLASH OBSERVATIONS TECHNIQUES

## → CICADELLES

Des cicadelles vertes adultes et larves sont observées. Des populations importantes sont constatées localement avec des dégâts de grillures déjà significatifs.

### 👁️ Stratégie lutte aménagée 2025 contre cicadelle de la Flavescence Dorée

Les Gdons ont communiqué sur les dates et le nombre de traitements/commune.

L'arrêté préfectoral est paru (cf Flash Observations N°9).

Info flavescence dorée 2025 Traitements obligatoires contre la cicadelle de la Flavescence dorée en annexe

Dans le cadre de la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée, la Zone Non Traitée (ZNT) en bordure d'un point d'eau est fixée à 3 mètres. Les autres ZNT et distances de sécurité (riverains, personnes vulnérables, personnes présentes) sont fixées à 0 mètre (en prenant soin d'éviter toute dérive). En cas de mélange avec un autre produit ou d'un dosage différent de celui indiqué ci-dessous afin de viser une autre cible, les ZNT et distances de sécurité sont à respecter en fonction de l'autre produit et/ou du dosage.

### FLAVESCENCE DORÉE - Précision relative aux produits autorisés en floraison

L'arrêté du 9 mai 2025, paru au JO du 13 mai, modifie l'arrêté du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur :

**Un arrêté spécifique prévoit la protection des pollinisateurs lors de l'application d'insecticides, sous les conditions suivantes :**

- Si les adventices ou les couverts végétaux sont en fleurs, il faut systématiquement les détruire avant les traitements. Le roulage est possible si le traitement est appliqué entre 2h avant et 3h après le coucher du soleil.
- Lorsque les vignes sont en fleur, le traitement doit être appliqué entre 2h avant et 3h après le coucher du soleil avec un produit avec mention abeille ou ne comportant pas de mention interdisant l'utilisation en période de floraison.

Aucun produit ne répondant à ces critères en agriculture biologique, une dérogation autorise l'application du traitement entre 2h avant et 3h après le coucher du soleil.

- Lorsque les vignes ne sont pas en fleur, il faut une absence d'abeille pour appliquer le produit et il n'y alors pas de contrainte horaire.

[https://agrimonnaissances.fr/fileadmin/user\\_upload/204\\_Eve-Agriconnaissances/cobra-oacaapi/Documents/Abeille\\_et\\_pollinisation/Ab\\_Agir/ArreteAbeillesVigne2025.pdf](https://agrimonnaissances.fr/fileadmin/user_upload/204_Eve-Agriconnaissances/cobra-oacaapi/Documents/Abeille_et_pollinisation/Ab_Agir/ArreteAbeillesVigne2025.pdf)

## → ESCARGOTS / LIMACES

L'activité sur la Gironde se stabilise ce début de semaine.

La proportion d'escargots sur les ceps est identique mais les dégâts nouveaux sont insignifiants. Les conditions restent favorables aux gastéropodes.

## → MILDIU

Mildiou: Risque de contamination primaire et secondaire

Sortie de mildiou feuille et grappe, parcelle grêlée plus sensible

Stade BBCH 57 à 71

Pluies potentielle dès le 02/06

Risque modélisé fort début juin

Sur les 7 derniers jours, la zone Nord Aquitaine a enregistré entre 03 et 11 mm de pluie.

Au vignoble, de nouvelles tâches de mildiou sont observées depuis dimanche 25/05 sur quelques zones ( Vallée de Garonne, secteurs Sauveterre, Baron) avec des fréquences de sorties très faibles. Les sporulations restent timides

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,** CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Observations Vigne Nord Aquitaine n°10 : 28/05/2025 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

# FLASH OBSERVATIONS TECHNIQUES

mais cycle mildiou pas terminé. Des formes atypiques sous facies mosaïques sont constatées mais majoritairement les tâches observées à date sont de gros calibres et jaunes sur la face supérieure. Sur inflorescences, de nouveaux symptômes isolés apparaissent depuis vendredi dernier avec du rot-gris plutôt actif.



Facies mosaïque



Face inférieure



Tache typique 2025



Rot gris

**Le constat du moment :** à programme de protection identique, les sols viticoles très bien desherbés ou travaillés semblent faire augmenter le risque de contamination de la vigne au mildiou. L'herbe joue un rôle d'écran vis-à-vis du splashing. Au-delà du mode d'entretien, la façon de gérer le sol sur des périodes de sensibilité de la vigne au mildiou peu devenir un facteur aggravant. La tonte, le fauchage ou le travail mécanique peuvent avoir un impact sur la projection de spores vers le végétal selon la période et les conditions du milieu.

Sur les contaminations du 10 au 13/05, des sorties potentielles sur feuilles étaient annoncées autour du 18/05 . Sur inflorescences des symptômes pouvaient encore s'exprimer jusqu'au 23/05 .

Sous les pluies orageuses du 19/05, des contaminations primaires et secondaires ont été enregistrées sur la majorité de la zone, les sorties observées ce début de semaine en seraient l'expression . Après la fin d'incubation, d'autres dégâts pourraient apparaître sur grappes cette semaine. Les averses du 21/05 si contaminatrices, pourraient elles aussi, laisser sortir des tâches dès le 29/05.

Sur les jours à venir, au moins jusqu'au 31/05 peu ou pas de risque de contamination primaire, mais des contaminations secondaires pourraient se produire si déjà présence de symptômes actifs sur feuilles et/ou inflorescences et en présence d'humectation longue + hygrométrie.

En prévisionnel et selon le modèle, malgré un stock d'inoculum au sol qui s'amenuise, des contaminations jugées fortes sont décrites dès les premières pluies du 01/06, puis jusqu'au 04/06. Des contaminations secondaires sont également simulées.

Evolution du Risque Mildiou	25/5	26/5	27/5	28/5	29/5	30/5	31/5	1/6	2/6	3/6
St Christophe des Bardes	Yellow	Red	Green	Green	Yellow	Yellow	Green	Red	Red	Red
Martillac	Yellow	Red	Green	Green	Yellow	Yellow	Green	Red	Red	Red
Lamarque	Yellow	Red	Green	Green	Yellow	Yellow	Green	Red	Red	Red
St Seurin de Cadourne	Yellow	Red	Green	Green	Yellow	Yellow	Green	Red	Red	Red
Teuillac	Yellow	Red	Green	Green	Yellow	Yellow	Green	Red	Red	Red
Pellegrue	Yellow	Red	Green	Green	Yellow	Yellow	Green	Red	Red	Red
Omet	Yellow	Red	Green	Green	Yellow	Yellow	Green	Red	Red	Red
Preignac	Yellow	Red	Green	Green	Yellow	Yellow	Green	Red	Red	Red
Baron	Yellow	Red	Green	Green	Yellow	Yellow	Green	Red	Red	Red
Pomport	Yellow	Red	Green	Green	Yellow	Yellow	Green	Red	Red	Red

## Au moins deux traitements préventifs dans les vignes plantées avec des cépages résistants

[https://www.vignevin.com/wp-content/uploads/2025/04/2025\\_Note\\_technique\\_OSCAR\\_vf.pdf](https://www.vignevin.com/wp-content/uploads/2025/04/2025_Note_technique_OSCAR_vf.pdf)

## → OIDIUM

Oïdium: Risque de contamination primaire et secondaire

Stade floraison

Stade BBCH 57 à 71

Conta primaires en cours, et secondaires jusqu'au 01/06

Risque modélisé fort

Les premiers symptômes primaires ont été détectés ce début de semaine en Médoc et Entre deux mers.

Le niveau de risque actuel d'infection de l'oïdium est jugé fort.

Les derniers événements contaminants significatifs ont pu se produire les 20 et 21/05, tous secteurs confondus.

Selon le modèle, d'autres contaminations primaires plus fortes sont décrites après le 02/06.

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,** CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Observations Vigne Nord Aquitaine n°10 : 28/05/2025 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

# FLASH OBSERVATIONS TECHNIQUES

Des contaminations secondaires semblent s'enchaîner sur l'ensemble des secteurs avec un risque fort avant les prochaines pluies de début juin.

La probabilité d'infection secondaire est fonction de présence de symptômes primaires, des conditions de température, d'humidité relative, de pluie et de durée d'humectation. Le niveau de risque est jugé fort.

## → BLACK-ROT

Evolution du Risque Oidium	25/5	26/5	27/5	28/5	29/5	30/5	31/5	1/6	2/6	3/6
St Christophe des Bardes										
Martillac										
Lamarque										
St Seurin de Cadourne										
Teuillac										
Pellegrue										
Omet										
Preignac										
Baron										
Pomport										

Black-rot: Risque faible puis fort dès le 02/06

Ascospores disponibles, picnides

Stade BBCH 57 à 71

Conta signalées à partir du 02/06

Risque fort début juin

Les tâches de Black-rot sur feuilles sont régulièrement observées même sur cépages résistants, mais restent contenues. Tous les stades de la maladie sont visibles et notamment ceux avec picnides. Sous les pluies du week-end « Pascal », des contaminations ont fait apparaître des symptômes autour du 17/05 ✓.

Sous les contaminations du 03 /05, l'expression de symptômes auraient dû se faire vers le 25/05 ✓.

Les précipitations du 10 et 11/05, si contaminatrices et sans protection, laisseraient apparaître d'autres symptômes sur feuilles voire sur rafle autour du 02/06 📍.

Sous les pluies contaminatrices du 19 voire 21/05, après incubation, la vigne pourrait exprimer d'autres affections vers le 10/06.

Ce milieu de semaine, le risque est faible puis deviendra plus fort sous les potentielles pluies du 02 au 04/06. Toutefois, la présence de picnides dans les taches foliaires, peut entraîner des repiquages vers les inflorescences à la moindre pluie.

Evolution du Risque Black-rot	25/5	26/5	27/5	28/5	29/5	30/5	31/5	1/6	2/6	3/6
St Christophe des Bardes										
Martillac										
Lamarque										
St Seurin de Cadourne										
Teuillac										
Pellegrue										
Omet										
Preignac										
Baron										
Pomport										

## → BOTRYTIS

Les symptômes de botrytis observés sur feuilles et inflorescence depuis les impacts de grêles ont séchés.

Sur cette période critique qu'est la floraison, le modèle signale un risque moyen de contamination les 02 et 03/06.

Le 1<sup>er</sup> risque d'infection va de l'allongement des inflorescences au stade du plombs de chasse. À ce stade, les infections, causées par des conidies, peuvent provoquer :

- la dessiccation de la grappe entière ou de quelques fleurs ;
- la colonisation saprophyte des résidus de floraison qui produiront par la suite de nouvelles conidies à l'intérieur des grappes et, potentiellement, de nouvelles infections au cours de la deuxième période, celle de la maturation ;
- et la colonisation latente des baies, qui se manifestera ensuite pendant la maturation si les conditions environnementales sont favorables.

## → GESTION DU VIGNOBLE

Le Ray-grass affiche une pousse active et est en phase de grainaison. Les dicotylédones sont également en pleine croissance. Des levées d'Erigéron sont en cours.

Les plantations se poursuivent.

Les épamprages dans les têtes sont à faire sans tarder afin de ne pas se laisser dépasser. Les épamprages bas des souches sont en cours ou se renouvellent.

Les premiers levages ont débuté.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Observations Vigne Nord Aquitaine n°10 : 28/05/2025 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

# FLASH OBSERVATIONS TECHNIQUES

## → SOLUTIONS EVV DE PILOTAGE AU VIGNOBLE



## → REPORT DES DATES D'ARRACHAGES

**Arrachage sanitaire** (6 000 €/ha) : la date butoir de fin des travaux d'arrachage est reportée au 31 mai 2025 (au lieu du 30 avril).

**Arrachage national dit « Ukraine »** (4 000 €/ha) : la date limite de réalisation des travaux et des déclarations d'arrachage au CVI est reportée au 21 juillet 2025 (au lieu du 2 juin). La date limite de dépôt des demandes de paiement via le téléservice PAD est reportée au 22 juillet 2025 à 12h (au lieu du 3 juin).

Sources	Sites de consultation
BSV	<a href="https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/agro-environnement/ecophyto/bsv-bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-vigne/">https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/agro-environnement/ecophyto/bsv-bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-vigne/</a>
Note nationale maladies vigne 2025	<a href="https://ecophytopic.fr/pic/prevenir/note-technique-2025-sur-les-resistances-aux-maladies-de-la-vigne">https://ecophytopic.fr/pic/prevenir/note-technique-2025-sur-les-resistances-aux-maladies-de-la-vigne</a>
Site E-phy-Anses	<a href="https://ephy.anses.fr/">https://ephy.anses.fr/</a>
Liste des produits de biocontrôle	<a href="https://ecophytopic.fr/reglementation/protoger/liste-des-produits-de-biocontrole">https://ecophytopic.fr/reglementation/protoger/liste-des-produits-de-biocontrole</a>
Renouvellement de votre Certiphyto	<a href="https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/renouvellement-des-certiphyto-densa-a3254.html">https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/renouvellement-des-certiphyto-densa-a3254.html</a>
Liste actualisée des équipements anti-dérive	<a href="https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-derive-de-pulverisation-des-produits-phytopharmaceutiques">https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-derive-de-pulverisation-des-produits-phytopharmaceutiques</a>
Bienvenue sur mon réglage pulve	<a href="https://reglage-pulve.vignevin.com/#/">https://reglage-pulve.vignevin.com/#/</a>
Aide à la réduction définitive du potentiel viticole	<a href="https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Aide-nationale-a-la-reduction-definitive-du-potentiel-viticole-suite-aux-consequences-de-l-agression-de-la-Russie-contre-l-Ukraine#:~:text=L%27aide%20nationale%20C3%A0%20la,d%27une%20demande%20de%20paiement.">https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Aide-nationale-a-la-reduction-definitive-du-potentiel-viticole-suite-aux-consequences-de-l-agression-de-la-Russie-contre-l-Ukraine#:~:text=L%27aide%20nationale%20C3%A0%20la,d%27une%20demande%20de%20paiement.</a>
Surveillance des Organismes Réglementés et Emergents	Contact :DRAAF Nouvelle-Aquitaine à l'adresse :  <a href="mailto:sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr">sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr</a>
note d'information utilisateurs de PPP	<a href="https://fra01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fc3suw.r.sp1-brevonet%2Fm%2Fcl%2F%2Fsh%2F6rqJfqg8dlR6SwNLTWBFtLx8l%2FrgZerWzV-Yv3&amp;data=05%7C02%7Ceric.capredon%40evv.fr%7C4543a08d2f724c6f310e08dc3c583a7f%7Cfe76af53bbc9405f9959c146f5639d34%7C0%7C0%7C638451599970933706%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wIjoiV2luMzIiLCJBTiI6IjhaWwIiLCJXVCi6ImN0%3D%7C0%7C%7C%7C&amp;sdata=pVW1SDsu9XEMbTCUUMGh4qecukU0vnsQz7VMqVO3Lg%3D&amp;reserved=0">https://fra01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fc3suw.r.sp1-brevonet%2Fm%2Fcl%2F%2Fsh%2F6rqJfqg8dlR6SwNLTWBFtLx8l%2FrgZerWzV-Yv3&amp;data=05%7C02%7Ceric.capredon%40evv.fr%7C4543a08d2f724c6f310e08dc3c583a7f%7Cfe76af53bbc9405f9959c146f5639d34%7C0%7C0%7C638451599970933706%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wIjoiV2luMzIiLCJBTiI6IjhaWwIiLCJXVCi6ImN0%3D%7C0%7C%7C%7C&amp;sdata=pVW1SDsu9XEMbTCUUMGh4qecukU0vnsQz7VMqVO3Lg%3D&amp;reserved=0</a>

Avant toute utilisation de produits de protection des plantes, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com).



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Observations Vigne Nord Aquitaine n°10 : 28/05/2025 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



## INFO FLAVESCENCE DOREE 2025

### TRAITEMENTS OBLIGATOIRES CONTRE LA CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE

#### SECTEURS DORDOGNE, LANDES ET LOT-ET-GARONNE

Arrêté ministériel du 27 avril 2021 modifié relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur.

Arrêté préfectoral du 9 mai 2025 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et son agent vecteur dans la région Nouvelle Aquitaine

La flavescence dorée est transmise de plante à plante par la cicadelle de la flavescence dorée, *Scaphoïdeus titanus*. La maladie est très présente dans les vignobles de la zone Aquitaine. La lutte contre l'insecte vecteur et l'arrachage des vignes infectées sont les seuls moyens de ralentir la progression de la maladie dans les vignobles en place. La lutte doit être collective pour être efficace.

#### **Dates des éclosions de *Scaphoïdeus titanus***

Les premières cicadelles de la flavescence dorée ont été observées en Lot-et-Garonne le 28 avril (Lannes, cage d'émergence) et en Dordogne le 29 avril (Monbazillac). On a assisté, par la suite, à des émergences dans les départements début mai : le 9 mai (Saussignac 24, Le Frêche 40, Monteton 47). L'alternance entre une période chaude suivi d'un refroidissement courant avril a très certainement conduit à une évolution hétérogène des éclosions entre différents secteurs du département.

Sources : Les GDONs, FREDON Nouvelle-Aquitaine, AgroBio Périgord

#### **Modalités d'interventions :**

Les traitements de lutte obligatoire contre la flavescence dorée sont à réaliser en utilisant un produit phytopharmaceutique bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché pour l'usage "vigne / traitements des parties aériennes / cicadelles" **à la dose maximale autorisée contre les cicadelles de la flavescence dorée précisée sur l'étiquette du produit ou à l'adresse <https://ephy.anses.fr/>**

Les usages « cicadelles de la flavescence dorée » et « cicadelles vertes » sont rassemblées sous un même libellé d'usage « cicadelles » si bien que certains produits n'ont pas d'efficacité démontrée pour les deux insectes et des restrictions d'usage peuvent figurer sur les étiquettes.

Dans le cas des communes ou parties de communes classées à 2, 1+1/0 ou 1 traitement, la plage d'application du premier traitement est le plus souvent de 2 semaines mais il est recommandé **de positionner l'application pendant la première semaine**, lorsque la commune ou la partie de la commune rentre pour la première fois en périmètre de lutte obligatoire.

#### **Protection des insectes pollinisateurs :**

Des dispositions réglementaires s'appliquent pour assurer la protection des insectes pollinisateurs. L'arrêté ministériel du 20 novembre 2021 prévoit une évaluation et une autorisation spécifiques pour l'utilisation de tous les produits phytopharmaceutiques en période de floraison. A ce titre, l'application d'un produit phytopharmaceutique autorisé sur une culture attractive en période de floraison ou sur une zone de butinage doit être réalisée dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil. La vigne est considérée comme une culture attractive.

**Lors du traitement, aucun pollinisateur ne doit être présent (que la vigne soit en floraison ou non). De plus, si les adventices ou couverts végétaux sont en fleurs, ils doivent être détruits préalablement à la mise en œuvre du traitement.**

En période de floraison de la vigne seuls des produits bénéficiant de la mention « mention abeilles » ou ne comportant pas de mention interdisant son utilisation en période de floraison sont utilisables. Par arrêté ministériel du 9 mai 2025, il est possible de déroger à cette disposition **en l'absence de produit autorisé disponible** : les produits phytopharmaceutiques n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation et d'une autorisation pour une utilisation sur une culture attractive en floraison peuvent alors être utilisés sur les vignes en floraison dans le cadre de la lutte obligatoire contre le vecteur de la flavescence dorée.

Les produits sont à appliquer dans les deux heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les trois heures qui suivent le coucher du soleil, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 3 du même arrêté.

Pour l'utilisation de produits portant la mention Spe8 : « Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes » il est nécessaire d'**adapter les périodes d'intervention** selon la date de floraison des parcelles considérées.

### **ZNT (en général et en zone urbaine)**

Dans le cadre des traitements de lutte obligatoire conformément à l'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants, il peut être dérogé à l'obligation de mise en œuvre des zones non traitées (ZNT) fixées par les AMM des produits phytopharmaceutiques utilisés pour cet usage seule une ZNT d'une largeur minimale de 3 mètres est à mettre en œuvre. Les dispositions fixées au I de l'article 14-2 de ce même arrêté s'appliquent.

Que ce soit à proximité des points d'eau que des lieux mentionnés à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime et au III de l'article L. 253-8 du même code, toutes les mesures doivent être prises par les applicateurs pour limiter au plus bas niveau possible les risques de dérive de pulvérisation au-delà des limites de la zone à traiter.

Dans la mesure où les dispositifs de pulvérisation le permettent, la quantité de bouillie appliquée peut être modulée en fonction de la hauteur réelle de la végétation à traiter (attention : ne pas modifier la concentration de produit dans la bouillie).

### **Quelques explications sur le nombre de traitement à réaliser**

Dans les programmes de traitements, les communes ou parties de communes sont classées dans une des 5 catégories de traitements suivantes :

<b>Classement des communes</b>	<b>3 TRAITEMENTS</b>	<b>2 + 1/0*</b> <b>TRAITEMENTS</b> <b>(PIEGEAGE)</b>	<b>2 TRAITEMENTS</b>	<b>1+1/0*</b> <b>TRAITEMENTS</b> <b>(piégeage)</b>	<b>1 TRAITEMENT</b>
--------------------------------	----------------------	--	----------------------	--	---------------------

\* dans certains documents, « 2+1/0 » s'écrit « 2+1 » et « 1+1/0 » s'écrit « 1+1 »

**Toutefois**, selon que les exploitations utilisent ou non des spécialités homologuées en agriculture biologique, que la commune soit classée ou non en piégeage (catégories « 2+1/0 » et « 1+1/0 »), que la parcelle de vigne soit contaminée ou non par la flavescence dorée, le nombre de traitements réels à appliquer peut différer selon les parcelles situées dans une même commune ou partie de commune.

### **Attention :**

**Toutes les parcelles déclarées contaminées en 2024 et qui n'ont fait l'objet d'aucun traitement insecticide contre la cicadelle de la flavescence dorée doivent obligatoirement faire l'objet de 3 traitements insecticides : 2 larvicides et 1 adulticide, même si elle se situe dans une commune à 2, 1+1/0 ou 2+1/0 traitements.**

**Les vignes-mères de greffons et de porte-greffes doivent faire obligatoirement l'objet de trois traitements aux mêmes périodes que les vignes situées dans les secteurs à 3 traitements.**

**Les traitements obligatoires sont à opérer aux dates indiquées dans ce document, toutefois les GDON peuvent localement les faire évoluer pour tenir compte au plus près des observations faites sur le terrain.**

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr>

# Dates de traitements pour les départements de la Dordogne, du Lot-et-Garonne et des Landes

## 1. Dates retenues dans le cas de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques hors Agriculture Biologique

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (PIEGEAGE)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (PIEGEAGE)	1 TRAITEMENT
T 1 Larvicide	Du 2 juin au 8 juin		Du 2 juin au 15 juin		
T 2 Larvicide	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement, du 16 au 22 juin		PAS DE T2		
T 3 Adulticide	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	PAS DE T3

Les viticulteurs seront informés collectivement **des dates de troisième traitement adulticide** obligatoire en juillet-août, (commune ou partie de commune à 3 TRAITEMENTS, 2 TRAITEMENTS) et individuellement en cas de dépassement du seuil dans les communes en piégeage (communes ou partie de communes à 2+1/0 TRAITEMENTS, 1+1/0 TRAITEMENT), par les GDON ou FDGDON.

## 2. Spécificités dans le cas de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques autorisés en Agriculture Biologique

Dans le cas de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques autorisés et efficaces en Agriculture Biologique, les traitements sont réalisés sur base des recommandations des conseillers techniques. Les traitements des parcelles de vignes sont à réaliser à raison de :

- 3 larvicides sur les zones ou communes à 3, 2+1/0 ou 2 traitements
- 2 larvicides sur les zones ou communes à 1+1/0 traitements
- 1 larvicide sur les zones ou communes à 1 traitement

**Attention, sur les parcelles contaminées en 2024, 3 traitements obligatoires doivent être appliqués quel que soit le nombre de traitements obligatoires sur la commune.**

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (PIEGEAGE)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	1 TRAITEMENT
Nombre de traitement obligatoires	3 TRAITEMENTS			2 TRAITEMENTS	1 TRAITEMENT
T 1 Larvicide	Du 2 juin au 8 juin				Du 9 juin au 15 juin
T 2 Larvicide	8 à 10 jours après le 1 <sup>er</sup> traitement				PAS DE T2
T 3 Larvicide	8 à 10 jours après le 2 <sup>ème</sup> traitement			PAS DE T3	PAS DE T3

Il est à noter que tous les viticulteurs d'une zone en piégeage (catégories « 2+1/0 » et « 1+1/0 ») peuvent être destinataires d'un avis de 3<sup>ème</sup> traitement, cet avis ne concerne que les utilisateurs de produits non utilisables en Agriculture Biologique.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

## Nombre de traitements obligatoires par commune

### Contacts en Région :

**SRAL Nouvelle-Aquitaine :**

**Bertrand GOSSET**

[bertrand.gosset@agriculture.gouv.fr](mailto:bertrand.gosset@agriculture.gouv.fr)

**FREDON Nouvelle-Aquitaine :**

**Dominique VERGNES 06 48 05 42 14**

[dominique.vergnes@fredon-na.fr](mailto:dominique.vergnes@fredon-na.fr)

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

## DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**GDON du Bergeracois** : Cathy LOURDET, [cathy.lourtet@fvbd.fr](mailto:cathy.lourtet@fvbd.fr), 05.53.24.55.44

Nom de la commune	Nombre de traitements 2025
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD (ancienne commune de Nojals-et-Clotte)	0
BERGERAC	1+1/0
BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES : sections cadastrales AH, AE, AC, AI	1+1/0
BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES reste de la commune	0
BOUNIAGUES	1+1/0
BOUZIC	1+1/0
CAMPAGNAC-LES-QUERCY	1
CARSAC-DE-GURSON	1+1/0
COLOMBIER	1+1/0
CONNE-DE-LA-BARDE	1+1/0
COURS-DE-PILE	0
CREYSSE : sections cadastrales AV, AD, AE, AA, AC0002, AC0003, AC0016, AC0017	1+1/0
CREYSSE reste de la commune	0
CUNEGES	1+1/0
DAGLAN	1
EYMET	1+1/0
EYRAUD-CREMPSE-MAURENS (territoire de l'ancienne commune de Maurens)	0
FAURILLES	0
FLORIMONT-GAUMIER	1+1/0
FONROQUE	1
FOUGUEYROLLES	1+1/0
FRAISSE	0
GAGEAC-ET-ROUILLAC	1+1/0
GARDONNE	1+1/0
GINESTET : section cadastrale 0D	1+1/0
GINESTET reste de la commune	0
LA FORCE	0
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	1+1/0
LAMOTHE-MONTRAVEL	0
LE FLEIX	1+1/0
LEMBRAS	1+1/0
MESCOULES	1+1/0
MINZAC	1+1/0
MONBAZILLAC reste de la commune	1+1/0
MONBAZILLAC section cadastrale 0B	2+1/0
MONESTIER	1+1/0
MONFAUCON	1
MONMADALES	1

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Nom de la commune	Nombre de traitements 2025
MONSAGUEL	0
MONTAZEAU	1+1/0
MONTCARET	1+1/0
MONTPEYROUX	1+1/0
MOULEYDIER	1
MOULIN-NEUF	1
NABIRAT	1
NASTRINGUES	1+1/0
PLAISANCE	1+1/0
POMPORT	1+1/0
PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT : sections cadastrales AH, ZB, AE, AT, AV, AO0007 à AO0011, AO0137, AM0030 à 0035 et 0040, 0094 à 0100	1+1/0
PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT reste de la commune	0
PRIGONRIEUX	1+1/0
QUEYSSAC	1
RAZAC-D'EYMET	0
RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	2+1/0
RIBAGNAC	1+1/0
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	1+1/0
SADILLAC	1+1/0
SAINT-AGNE	0
SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH	1+1/0
SAINT-AUBIN-DE-CADELECH : sections cadastrales 0A : 449, 453, 454, 455, 458, 459, 460, 468, 469, 470, 471, 567, 653, 736, 737, 738, 773, 958, 966, 1237, 1260, 1284, 1343, 1506, 1509, 1518, 1570, 1590, 1595, 1612, 1632, 1633, 1634 ; section cadastrale 0C : 895, 1021, 1022	1+1/0
SAINT-AUBIN-DE-CADELECH reste de la commune	0
SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS	0
SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT	0
SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	0
SAINT-CERNIN-DE-LABARDE	0
SAINT-CYPRIEN	3
SAINT-GEORGES-BLANCANEIX	0
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	0
SAINT-GERY	0
SAINT-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE	1+1/0
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	1+1/0
SAINT-LAURENT-LA-VALLEE	1+1/0
SAINT-LEON-D'ISSIGEAC	0
SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT	1
SAINT-MARTIN DE-GURSON	1
SAINT-MEARD-DE-GURCON : sections cadastrales AN, AP, AR et AO	1+1/0
SAINT-MEARD-DE-GURCON reste de la commune	1

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Nom de la commune	Nombre de traitements 2025
SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE	0
SAINT-NEXANS	1+1/0
SAINT-PERDOUX	1
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	0
SAINT-SAUVEUR-DE-BERGERAC	0
SAINT-SEURIN-DE-PRATS : section cadastrale 0B	1+1/0
SAINT-SEURIN-DE-PRATS autres sections cadastrales	0
SAINT-VIVIEN	1+1/0
SAUSSIGNAC	2+1/0
SERRES-ET-MONTGUYARD	0
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	1+1/0
SINGLEYRAC : section cadastrale 0A : 0018, 0366, 0368, 0370 à 0373, 0375, 0377 à 0388, 0390 à 0392, 0394, 0551, 0575, 0576, 0578 à 0581, 0583, 0624, 0625, 0632, 0633, 0678 à 0682, 0779, 0780, 0795	1+1/0
SINGLEYRAC reste de la commune	1
THENAC	1+1/0
VELINES	1+1/0
VERDON	1
VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	1+1/0

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**COMMUNES HORS GDON**

Nom de la commune	Nombre de traitements 2025
BAYAC	2
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD (anciennes communes de Beaumont-du-Périgord, Labouquerie, Sainte-Sabine-Born)	2
BEYNAC-ET-CAZENAC	2
BORREZE	2
BOURG-DU-BOST	1
CAMPAGNE	1
CASTELNAU-LA-CHAPELLE	1
CASTELS-ET-BEZENAC	2
CENAC-ET-SAINT-JULIEN	2
CHASSAIGNES	2
COLY-SAINT-AMAND	2
DOMME	2
EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL	1
LES EYZIES	1
FAUX	2
LA JEMAYE-PONTEYRAUD	2
LA ROCHE-CHALAIS	1
LAMONZIE-MONTASTRUC	2
LE LARDIN SAINT-LAZARE	2
LE PIZOU	0
MARNAC	2
MEYRALS	1
MONTIGNAC	2
PAULIN	2
PAZAYAC	2
PETIT-BERSAC	3
PRESSIGNAC-VICQ	2
SAINT-AULAYE-PUYMANGO	2
SAINT-CYBRANET	2
SAINTE-NATHALENE	2
SAINT-GENIES	2
SAINT-POMPONT	1
SAINT-PRIVAT-EN-PERIGORD	3
SALIGNAC-EYVIGUES	2
SERGEAC	2
VEZAC	2

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

## DEPARTEMENT DES LANDES

**FDGDON des Landes** : Julien LION, [lionfdgdon40@gmail.com](mailto:lionfdgdon40@gmail.com), 07.71.59.80.22

**Chambre d'agriculture** : Romane BORDENAVE, [romane.bordenave@landes.chambagri.fr](mailto:romane.bordenave@landes.chambagri.fr),  
06.76.86.41.04

Nom de la commune	Nombre de traitement 2025
AIRE-SUR-L'ADOUR	1+1/0
AMOU	2
ARBOUCAVE	0 T
ARTHEZ-D'ARMAGNAC	1+1/0
AUBAGNAN	1+1/0
AUDIGNON	2
BAHUS-SOUBIRAN	1+1/0
BANOS	2
BASCONS	2
BATS	2
BETBEZER-D'ARMAGNAC	1+1/0
BORDÈRES-ET-LAMENSANS	2
BOUGUE	2
BOURDALAT	1+1/0
BRETAGNE-DE-MARSAN	2
BUANES	1+1/0
CASTELNAU-TURSAN	1+1/0
CAUPENNE	2
CLASSUN	1+1/0
CLÈDES	1+1/0
COUDURES	2
DOAZIT	2
DUMES	1
ESTIBEAUX	1
EUGÉNIE-LES-BAINS	1+1/0
EYRES-MONCUBE	0
FARGUES	1+1/0
GABARRET	1+1/0
GAILLÈRES	1
GEAUNE	1+1/0
GRENADE-SUR-ADOUR	2
HABAS	1+1/0
HAURIET	1
HONTANX	1+1/0
HORSARRIEU	2
LABASTIDE-D'ARMAGNAC	1+1/0
LABATUT	1
LACAJUNTE	2

Nom de la commune	Nombre de traitement 2025
LACQUY	1+1/0
LAGLORIEUSE	2
LAGRANGE	1+1/0
LAMOTHE	2
LARRIVIÈRE-SAINT-SAVIN	2
LAURÈDE	2
LAURET	0
LE FRÊCHE	1+1/0
LE VIGNAU	1
LOURQUEN	1
LUSSAGNET	1
MAUVEZIN-D'ARMAGNAC	1+1/0
MAYLIS	2
MIRAMONT-SENSACQ	1+1/0
MISSON	0
MONTAUT	2
MONTÉGUT	0
MONTFORT-EN-CHALOSSE	2
MONTGAILLARD	2
MONTSOUÉ	0
MOUSCARDÈS	1+1/0
MUGRON	2
NERBIS	2
ONARD	1
OSSAGES	2
PARLEBOSQ	1+1/0
PAYROS-CAZAUTETS	1+1/0
PÉCORADE	1+1/0
PERQUIE	1+1/0
PHILONDENX	2
PIMBO	1+1/0
POUYDESSEAUX	1
POYANNE	1+1/0
PUJO-LE-PLAN	1+1/0
PUYOL-CAZALET	1+1/0
REUNUNG	1
SAINT-AVIT	1
SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	1
SAINTE-COLOMBE	2
SAINTE-FOY	1
SAINT-GEIN	1
SAINT-JULIEN-D'ARMAGNAC	1+1/0
SAINT-JUSTIN	1+1/0
SAINT-LOUBOUER	1+1/0
SAINT-AURICE-SUR-ADOUR	2
SAINT-SEVER	2
SARBAZAN	2

Nom de la commune	Nombre de traitement 2025
SARRAZIET	0
SERRES-GASTON	2
SOUPROSSE	2
TOULOUZETTE	2
URGONS	1+1/0
VIELLE-TURSAN	1+1/0
VILLENEUVE-DE-MARSAN	1+1/0

## DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

- GDON des Auvignons, du Néracais, de Damazan, de Casteljaloux :

Carine MAGOT, [CMAGOT@vignerons-buzet.fr](mailto:CMAGOT@vignerons-buzet.fr), 05.53.84.17.02

Nom de la commune	Nombre de traitement 2025
AMBRUS	1+1/0
ANZEX	0
BARBASTE	1+1/0
BRUCH	1+1/0
BUZET/BAÏSE	1+1/0
CALIGNAC	1+1/0
CAUBEYRE	0
DAMAZAN	1+1/0
ESPIENS	1+1/0
FEUGAROLLES	1+1/0
LAVARDAC	1+1/0
LEYRITZ-MONCASSIN	1+1/0
MONCAUT	2
MONTGAILLARD-EN-ALBRET	1+1/0
MONTAGNAC/AUVIGNON	1+1/0
MONTESQUIEU	1+1/0
NÉRAC	1+1/0
POMPIEY	1
PUCH-D'AGENAIS	1+1/0
RAZIMET	1+1/0
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	2
SAINT-LÉON	1+1/0
SAINT-PIERRE-DE-BUZET	1+1/0
VIANNE	1+1/0
VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	1+1/0
XAINTRAILLES	1+1/0

•

- **GDON de la Vallée du Dropt** : Cathy LOURTET [cathy.lourtet@fvbd.fr](mailto:cathy.lourtet@fvbd.fr), 05.53.24.55.44

Nom de la commune	Nombre de traitement 2025
AURIAC-SUR-DROPT	1+1/0
BALEYSSAGUES	1+1/0
DURAS	1+1/0
ESCLOTTES	1+1/0
LA SAUVETAT-DU-DROPT	0
LOUBES-BERNAC	1+1/0
MOUSTIER	0
PARDAILLAN	1+1/0
SAINT-ASTIER	1+1/0
SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS	0
SAINT-JEAN-DE-DURAS	1+1/0
SAINT-SERNIN	1+1/0
SAVIGNAC-DE-DURAS	1+1/0
SOUMENSAC	1+1/0
VILLENEUVE-DE-DURAS : sections cadastrales AE, AH, ZA, AK, AB, AD et parcelles cadastrales AL0129, AL0204, AL0205, AL0414, AL0435, AL0437, AL0438	1+1/0
VILLENEUVE-DE-DURAS : reste de la commune	0

- **GDON de la Vallée de la Masse** : Rémy DELOUVRIE, [delouvrie@orange.fr](mailto:delouvrie@orange.fr), 06.87.06.26.41

Nom de la commune	Nombre de traitement 2025
BAZENS	2
CLERMONT-DESSOUS	2
FRÉGIMONT	2
LACÉPÈDE	2
PORT-SAINTE-MARIE	2
PRAYSSAS	2

- **GDON du Marmandais** : Céline ROSE, [cotes-du-marmandais@bbox.fr](mailto:cotes-du-marmandais@bbox.fr), 05.53.20.74.46

Nom de la commune	Nombre de traitement 2025
BEAUPUY	2
CAMBES	2
CASTELNAU-SUR-GUPIE	2
CAUBON-SAINT-SAUVEUR	1
COCUMONT	2
ESCASSEFORT	2
LACHAPELLE	2
GUERIN	0
LAGUPIE	2
LÉVIGNAC-DE-GUYENNE	2
MARCELLUS	2
MARMANDE	2
MAUVEZIN-SUR-GUPIE	2
MEILHAN-SUR-GARONNE	2
MONTETON	2
MONTPOUILLAN	2
PEYRIÈRE	2
ROMESTAING	2
SAINT-AVIT	2
SAINTE-BAZEILLE	2
SAINTE-MARTHE	2
SAINT-GÉRAUD	2
SAINT-MARTIN-PETIT	2
SAINT-SAUVEUR-DE-MEILHAN	2
SAMAZAN	2
SEYCHES	2
VIRAZEIL	2

- **AUTRES COMMUNES :**

Nom de la commune	Nombre de traitement 2025
AGMÉ	1
AGNAC	2
AIGUILLON	2
ALLEMANS-DU-DROPT	1
ALLEZ-ET-CAZENEUVE	2
ANDIRAN	2
ARGENTON	1
ASTAFFORT	2
AUBIAC	2
BEAUVILLE	1
BIAS	2
BIRAC-SUR-TREC	2
BOÉ	2
BOUGLON	2
BOURGOUGNAGUE	1
BOURRAN	2
BRAX	1
CALONGES	1
CANCON	2
CASSENEUIL	2
CASTELJALOUX	1
CASTELMORON-SUR-LOT	1
CAUDECOSTE	2
CAUMONT-SUR-GARONNE	2
CAUZAC	1
CLAIRAC	2
CLERMONT-SOUBIRAN	2
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	2
COURS	1
COUTHURES-SUR-GARONNE	1
CUQ	2
DOLMAYRAC	2
DONDAS	2
DOUZAINS	1
DURANCE	1
ENGAYRAC	2
ESTILLAC	1
FAUGUEROLLES	1
FAUILLET	2
FIEUX	2
FONGRAVE	2
FOURQUES-SUR-GARONNE	2
FRANCESSAS	2
FRÉCHOU (LE)	2

Nom de la commune	Nombre de traitement 2025
GALAPIAN	1
GAUJAC	1
GONTAUD-DE-NOGARET	2
GRANGES-SUR-LOT	1
GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	1
GRÉZET-CAVAGNAN	1
HAUTESVIGNES	1
JUSIX	1
LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX	1
LAFITTE-SUR-LOT	2
LAGRUÈRE	1
LALANDUSSE	1
LANNES	2
LAPLUME	2
LAROQUE-TIMBAUT	2
LASSERRE	2
LAUZUN	2
LAYRAC	2
LE MAS-D'AGENAIS	2
LE PASSAGE	1
LÉDAT (LE)	1
LONGUEVILLE	1
LOUGRATTE	1
LUSIGNAN-PETIT	1
MARMONT-PACHAS	1
MÉZIN	2
MIRAMONT-DE-GUYENNE	1
MOIRAX	2
MONBAHUS	2
MONCLAR	1
MONCRABEAU	2
MONHEURT	1
MONTAURIOL	1
MONTIGNAC-TOUPINERIE	1
MONTPÉZAT	2
MONVIEL	2
MOULINET	1
NICOLE	1
NOMDIEU	2
PAILLOLES	1
PINEL-HAUTERIVE	2
PONT-DU-CASSE	2
POUDENAS	2
PUYMICLAN	2
PUYMIROL	1
PUYSSÉRAMPION	1
RÉAUP-LISSE	2

Nom de la commune	Nombre de traitement 2025
RÉUNION (LA)	1
ROQUEFORT	1
ROUMAGNE	1
RUFFIAC	2
SAINT-BARTHÉLÉMY-D'AGENAIS	2
SAINTE-GEMME-MARTAILLAC	1
SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT	2
SAINT-ETIENNE-DE-FOUGÈRES	2
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	1
SAINT-LAURENT	1
SAINT-LÉGER	2
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	1
SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL	2
SAINT-MAURIN	1
SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	1
SAINT-PARDOUX-ISAAC	1
SAINT-PASTOUR	1
SAINT-PÉ-SAINT-SIMON	2
SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	2
SAINT-SALVY	2
SAINT-SARDOS	1
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	1
SAUMONT	2
SÉGALAS	2
SÉNESTIS	1
SÉRIGNAC-SUR-GARONNE	2
TAILLEBOURG	1
TAYRAC	2
TEMPLE-SUR-LOT (LE)	2
THOUARS-SUR-GARONNE	2
TOMBEBOEUF	1
TONNEINS	1
TRENTELS	2
VARÈS	2
VERTEUIL-D'AGENAIS	1
VILLENEUVE-SUR-LOT	2
VILLETON	1



## INFO FLAVESCENCE DOREE 2025

### TRAITEMENTS OBLIGATOIRES CONTRE LA CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE

#### SECTEUR GIRONDE

Arrêté ministériel du 27 avril 2021 modifié relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur.

La flavescence dorée est transmise de plante à plante par la cicadelle de la flavescence dorée, *Scaphoïdeus titanus*. La maladie est très présente dans les vignobles de la zone Aquitaine. La lutte contre l'insecte vecteur et l'arrachage des vignes infectées sont les seuls moyens de ralentir la progression de la maladie dans les vignobles en place. La lutte doit être collective pour être efficace.

#### **Dates des éclosions de *Scaphoïdeus titanus***

La première cicadelle de la flavescence dorée a été observée en Gironde le 25 avril (Jau-Dignac-et-Loirac). On a assisté, par la suite, à des émergences dans le département fin avril : le 28 avril (Saint-Emilion), le 29 avril (Tabanac, Canéjan), le 30 avril (Saint-Julien-Beychevelle, Preignac). L'alternance entre une période chaude suivi d'un refroidissement courant avril a très certainement conduit à une évolution hétérogène des éclosions entre différents secteurs du département.

Sources : Les GDONs, FREDON Nouvelle-Aquitaine, AgroBio Périgord

#### **Modalités d'interventions :**

Le traitement de lutte obligatoire est réalisé en utilisant un produit phytopharmaceutique bénéficiant de l'autorisation de mise sur le marché pour l'usage "vigne / traitements des parties aériennes / cicadelles", **à la dose maximale autorisée contre les cicadelles de la flavescence dorée** : <https://ephy.anses.fr/>

**Il est à noter que** dans le catalogue des usages, les usages « cicadelles de la flavescence dorée » et « cicadelles vertes » sont rassemblés sous un même libellé d'usage « cicadelles ». Toutefois, certains produits n'ont pas d'efficacité prouvée pour les deux insectes et les restrictions d'usage ne sont pas toujours indiquées sur le site e-phy ANSES. **Ces restrictions sont indiquées sur les étiquettes.**

Un certain nombre de communes ou parties de communes sont classées à 2, 1+1/0 ou 1 traitement et, dans ce cas, la plage d'application du premier traitement est le plus souvent de 2 semaines. **Il est toutefois préférable de positionner l'application pendant la première semaine**, lorsque les communes ou parties de commune rentrent pour la première fois en zone de lutte obligatoire.

#### **Protection des insectes pollinisateurs :**

Des dispositions réglementaires s'appliquent pour assurer la protection des insectes pollinisateurs. L'arrêté ministériel du 20 novembre 2021 prévoit une évaluation et une autorisation spécifiques pour l'utilisation de tous les produits phytopharmaceutiques en période de floraison. A ce titre, l'application sur une culture attractive en floraison ou sur une zone de butinage d'un produit autorisé doit être réalisée dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil. La vigne est désormais considérée comme une culture attractive.

**Lors du traitement, aucun pollinisateur ne doit être présent (que la vigne soit en floraison ou non). De plus, si les adventices ou couverts végétaux sont en fleurs, ils doivent être détruits préalablement à la mise en œuvre du traitement.** Lorsque le produit phytopharmaceutique est autorisé pour une utilisation en floraison, le roulage peut également constituer un traitement approprié à condition que le traitement phytopharmaceutique soit effectué dans la plage horaire des 5 heures.

Le traitement sur la vigne en floraison doit être réalisé avec une spécialité commerciale bénéficiant de l'ancienne « mention abeilles » ou ne comportant pas une mention interdisant son utilisation en période de floraison.

**En l'absence de produit ainsi autorisé disponible**, l'arrêté du 9 mai 2025 modifiant l'arrêté du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne prévoit que les produits phytopharmaceutiques n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation et d'une autorisation pour une utilisation sur une culture attractive en floraison peuvent être utilisés sur les vignes en floraison dans le cadre de la lutte obligatoire contre le vecteur de la flavescence dorée. Les produits sont appliqués dans les deux heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les trois heures qui suivent le coucher du soleil, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 3 du même arrêté.

Pour l'utilisation de produits portant la mention Spe8 : « Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes » il est nécessaire d'**adapter les périodes d'intervention** selon la date de floraison des parcelles considérées.

### **ZNT (en général et en zone urbaine)**

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants et par dérogation, les traitements insecticides conduits dans le cadre de la lutte obligatoire contre la flavescence dorée ne sont pas soumis aux zones non traitées (ZNT) à proximité des points d'eau telles que fixées par les AMM des produits phytopharmaceutiques autorisés pour cet usage, dans la limite du respect d'une ZNT d'une largeur minimale de 3 mètres. De plus, les dispositions fixées au I de l'article 14-2 de ce même arrêté s'appliquent. A proximité des points d'eau et des lieux mentionnés à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime et au III de l'article L. 253-8 du même code, toutes les mesures devront être prises par les applicateurs pour limiter au plus bas niveau tout risque de dérive de pulvérisation au-delà des limites de la zone à traiter.

**Les dispositifs végétalisés permanents (DVP) sont imposés pour certains produits dans les conditions générales d'emploi fixées par les AMM desdits produits (pictogramme de danger pour l'environnement et une mention Spe3). Ces dispositifs permanents sont mis en place pour éviter les contaminations directes des cours d'eau par ruissellement. Le DVP est d'une taille comprise entre 5 m et 20 m, variable en fonction du produit considéré. Le DVP, contrairement à la ZNT, n'est pas réductible, il est permanent sur la parcelle dès lors où il y a utilisation d'un produit dont l'AMM impose un DVP. Le DVP est d'une hauteur équivalente à la culture.**

### **Cas des parcelles gelées**

Les populations de cicadelles sont susceptibles de se développer et de transmettre la maladie sur toutes les parcelles présentant du feuillage, même restreint. Les traitements de ces parcelles sont obligatoires toutefois pour limiter la dérive et de maximiser l'effet des traitements, il est recommandé de traiter les parcelles gelées à la fin de la fenêtre de traitement (le plus tard possible).

Dans la mesure où les dispositifs de pulvérisation le permettent, la quantité de bouillie appliquée peut être modulée en fonction de la hauteur réelle de la végétation à traiter (attention : ne pas modifier la concentration de produit dans la bouillie).

### **Quelques explications sur le nombre de traitement à réaliser**

Dans les programmes de traitements, les communes ou parties de communes sont classées dans une des 5 catégories de traitements suivantes :

Classement des communes	<b>3 TRAITEMENTS</b>	<b>2 + 1/0*</b> <b>TRAITEMENTS</b> <b>(PIEGEAGE)</b>	<b>2 TRAITEMENTS</b>	<b>1+1/0*</b> <b>TRAITEMENTS</b> <b>(piégeage)</b>	<b>1 TRAITEMENT</b>
-------------------------	----------------------	--	----------------------	--	---------------------

\* dans certains documents, « 2+1/0 » s'écrit « 2+1 » et « 1+1/0 » s'écrit « 1+1 »

**Toutefois**, selon que les exploitations utilisent ou non des spécialités homologuées en agriculture biologique, que la commune soit classée ou non en piégeage (catégories « 2+1/0 » et « 1+1/0 »), que la parcelle de vigne soit contaminée ou non par la flavescence dorée, le nombre de traitements réels à appliquer peut différer selon les parcelles situées dans une même commune ou partie de commune.

**Attention : Toutes les parcelles déclarées contaminées en 2024 et qui n'ont reçu aucun insecticide homologué contre la cicadelle de la flavescence dorée** devront obligatoirement recevoir **3 traitements (2 larvicides et 1 adulticide)** même si la commune sur laquelle elle se trouve est à 2, 1+1/0 ou 2+1/0 traitements.

**Les vignes-mères de greffons et de porte-greffes** doivent obligatoirement recevoir **trois traitements** aux mêmes périodes que les vignes situées dans les secteurs à 3 traitements.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Les traitements obligatoires doivent être appliqués aux dates indiquées ci-dessous **mais** il est possible, pour certains GDON, qu'il y ait de légères modifications : il faut se référer en priorité à leur préconisation.

## Dates de traitements pour le département de la Gironde

### 1. Dates retenues dans le cas de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques non autorisés en Agriculture Biologique

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (PIEGEAGE)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (PIEGEAGE)	1 TRAITEMENT
T 1 Larvicide	Du 28 mai au 03 juin		Du 28 mai au 10 juin		
T 2 Larvicide	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement, du 11 au 17 juin		PAS DE T2	PAS DE T2	PAS DE T2
T 3 Adulticide	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	PAS DE T3

Les viticulteurs seront informés collectivement **des dates de troisième traitement adulticide** obligatoire en juillet-août, (commune ou partie de commune à 3 TRAITEMENTS, 2 TRAITEMENTS) et individuellement en cas de dépassement du seuil dans les communes en piégeage (communes ou partie de communes à 2+1/0 TRAITEMENTS, 1+1/0 TRAITEMENT), par les GDON ou FDGDON.

### 2. Spécificités dans le cas de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques autorisés en Agriculture Biologique

Dans le cas de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques autorisés et efficaces en Agriculture Biologique, les traitements sont réalisés sur base des recommandations des conseillers techniques. Les traitements des parcelles de vignes sont à réaliser à raison de :

- 3 larvicides sur les zones ou communes à 3, 2+1/0 ou 2 traitements :
- 2 larvicides sur les zones ou communes à 1+1/0 traitements :
- 1 larvicide sur les zones ou communes à 1 traitement :

**Attention, sur les parcelles contaminées en 2024, 3 traitements obligatoires doivent être appliqués quel que soit le nombre de traitements obligatoires sur la commune.**

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (PIEGEAGE)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	1 TRAITEMENT
Nombre de traitement obligatoires	3 TRAITEMENTS			2 TRAITEMENTS	1 TRAITEMENT
T 1 Larvicide	Du 28 mai au 03 juin				Du 04 au 10 juin
T 2 Larvicide	8 à 10 jours après le 1 <sup>er</sup> traitement				PAS DE T2
T 3 Larvicide	8 à 10 jours après le 2 <sup>ème</sup> traitement			PAS DE T3	PAS DE T3

Il est à noter que l'ensemble des viticulteurs d'une zone en piégeage (catégories « 2+1/0 » et « 1+1/0 ») peuvent recevoir l'avis d'un 3<sup>ème</sup> traitement mais seuls les non utilisateurs de produits autorisés en Agriculture Biologique sont concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

## Nombre de traitements obligatoires par commune

### Contacts en Région :

**SRAL Nouvelle-Aquitaine :**

**Bertrand GOSSET**

[bertrand.gosset@agriculture.gouv.fr](mailto:bertrand.gosset@agriculture.gouv.fr)

**FREDON Nouvelle-Aquitaine :**

**Dominique VERGNES 06 48 05 42 14**

[dominique.vergnes@fredon-na.fr](mailto:dominique.vergnes@fredon-na.fr)

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**COMMUNES HORS GDON**

**Communes à 1 traitement :**

Balizac, Belin-Beliet, Bernos-Beaulac, Brach, Bruges, Carcans, Hourtin, Origne, Salaunes, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin-de-Médoc, Sainte-Hélène, Salles, Uzeste

**GIRONDE : COMMUNES EN GDON :**

Les GDON qui font du zonage informent individuellement les viticulteurs du nombre de traitements pour chacune de leurs parcelles, les cartes sont données ici à titre indicatif.

- **GDON DES BORDEAUX** : Sophie BENTEJAC, [s.bentejac@gdon-bordeaux.fr](mailto:s.bentejac@gdon-bordeaux.fr), 05.56.85.96.02

Site internet du GDON des Bordeaux : [www.gdon-bordeaux.fr](http://www.gdon-bordeaux.fr)

Nom de la commune	Nombre de traitements 2025
ABZAC	1+1
AILLAS	1+1
AMBARES-ET-LAGRAVE	1+1
AMBES	1+1
ANGLADE	1+1
PORTE-DE-BENAUGE	1+1
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	1+1
ARVEYRES	1+1
ASQUES	1+1
AUBIAC	1
VAL-DE-VIRVEE	1+1
AURIOLLES	1+1
AUROS	1+1
BAGAS	1+1
BAIGNEAUX	1+1
BARIE	2
BARON	1+1
BASSANNE	2
BASSENS	1+1
BAURECH	1+1
BAYAS	0
BAZAS	1+1
BEGUEY	1+1
BELLEBAT	1+1
BELLEFOND	1+1
BERSON	1+1
BERTHEZ	1+1
BEYCHAC-ET-CAILLAU	1+1
BIEUJAC	1+1

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

LES BILLAUX	1+1
BIRAC	1+1
BLAIGNAC	1+1
BLASIMON	1+1
BLAYE	1+1
BLESIGNAC	1+1
BONNETAN	1+1
BONZAC	1+1
BORDEAUX	0
BOSSUGAN	1+1
BOULIAC	1+1
BOURDELLES	2
BRANNE	1+1
BRANNENS	1+1
BRAUD-ET-SAINT-LOUIS	0
BROUQUEYRAN	1+1
CABARA	1+1
CADARSAC	1+1
CADILLAC	1+1
CADILLAC-EN-FRONSADAIS	1+1
CAMARSAC	1+1
CAMBES	1+1
CAMBLANES-ET-MEYNAC	1+1
CAMIAAC-ET-SAINT-DENIS	1+1
CAMIRAN	1+1
CAMPS-SUR-L'ISLE	0
CAMPUGNAN	1+1
CAPIAN	1+1
CAPLONG	1+1
CARBON-BLANC	3
CARDAN	1+1
CARIGNAN-DE-BORDEAUX	1+1
CARS	1+1
CARTELEGUE	1+1
CASSEUIL	1+1
CASTELMORON-D'ALBRET	2
CASTELVIEL	1+1
CASTETS-ET-CASTILLON	1+1
CAUDROT	1+1
CAUMONT	1+1
CAUVIGNAC	1
CAVIGNAC	0
CAZATS	1+1
CAZAUGITAT	1+1
CENAC	1+1
CENON	1

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

CESSAC	1+1
CEZAC	0
CHAMADELLE	1
CIVRAC-DE-BLAYE	0
CIVRAC-SUR-DORDOGNE	1+1
CLEYRAC	1+1
COIMERES	1+1
COIRAC	1+1
COUBEYRAC	1
COURPIAC	1+1
COURS-DE-MONSEGUR	1+1
COURS-LES-BAINS	1+1
COUSTRAS	1+1
COUTURES	1+1
CREON	1+1
CROIGNON	1+1
CUBNEZAIS	0
CUBZAC-LES-PONTS	1+1
CUDOS	0
CURSAN	0
DAIGNAC	1+1
DARDENAC	1+1
DAUBEZE	1+1
DIEULIVOL	1+1
DONNEZAC	0
DONZAC	1+1
DOULEZON	1+1
LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES	1+1
ESCOUSSANS	1+1
ESPIET	1+1
LES ESSEINTES	1+1
ETAULIERS	0
EYNESSE	1+1
EYRANS	1+1
FALEYRAS	1+1
FARGUES-SAINT-HILAIRE	2
LE FIEU	1+1
FLOIRAC	1
FLAUJAGUES	1+1
FLOUDES	1
FONTET	1+1
FOSSES-ET-BALEYSSAC	1+1
FOURS	1+1
FRONSAC	1+1
FRONTENAC	1+1
GABARNAC	1+1

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

GAJAC	0
GALGON	1+1
GANS	1
GAURIAGUET	1+1
GENERAC	1+1
GENISSAC	1+1
GENSAC	1+1
GIRONDE-SUR-DROPT	1+1
GORNAC	1+1
GOURS	1+1
GREZILLAC	1+1
GRIGNOLS	1+1
GUILLAC	1+1
GUITRES	0
HAUX	1+1
HURE	1+1
IZON	1+1
JUGAZAN	1+1
JUILLAC	1+1
LABESCAU	1+1
LADAUX	1+1
LADOS	2
LAGORCE	1+1
LA LANDE-DE-FRONSAC	1+1
LAMOTHE-LANDERRON	1+1
LANDERROUAT	1+1
LANDERROUET-SUR-SEGUR	1+1
LANGOIRAN	1+1
LAPOUYADE	1+1
LAROQUE	1+1
LARUSCADE	0
LATRESNE	1+1
LAVAZAN	2
LERM-ET-MUSSET	0
LESTIAC-SUR-GARONNE	1+1
LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	1+1
LIGNAN-DE-BAZAS	1+1
LIGNAN-DE-BORDEAUX	1+1
LIGUEUX	1+1
LISTRAC-DE-DUREZE	1+1
LORMONT	2
LOUBENS	1+1
LOUPES	1+1
LOUPIAC	1+1
LOUPIAC-DE-LA-REOLE	1+1
LUGAIGNAC	1+1

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

LUGASSON	1+1
LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY	1+1
MADIRAC	1+1
MARANSIN	1+1
MARCENAI	1+1
MARGUERON	1+1
MARIMBAULT	2
MARIONS	1
MARSAS	1+1
MARTRES	1+1
MASSEILLES	1+1
MASSUGAS	1+1
MAURIAC	1+1
MAZION	1+1
MERIGNAS	1+1
MESTERRIEUX	1+1
MONGAUZY	1+1
MONPRIMBLANC	1+1
MONSEGUR	1+1
MONTAGOUDIN	1+1
MONTIGNAC	1+1
MONTUSSAN	1+1
MORIZES	1+1
MOUILLAC	1+1
MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	1+1
MOULON	1+1
MOURENS	1+1
NAUJAN-ET-POSTIAC	1+1
NERIGEAN	1+1
NEUFFONS	1+1
LE NIZAN	1+1
NOAILLAC	3
NOAILLAN	0
OMET	1+1
PAILLET	1+1
LES PEINTURES	1+1
PELLEGRUE	1+1
PERISSAC	1+1
PESSAC-SUR-DORDOGNE	1+1
PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	1+1
PEUJARD	1+1
LE PIAN-SUR-GARONNE	1+1
PINEUILH	1+1
PLASSAC	1+1
PLEINE-SELVE	1+1
POMPEJAC	0

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

POMPIGNAC	1+1
PONDAURAT	1+1
PORCHERES	1+1
LE POUT	1+1
PUJOLS	1+1
LE PUY	1+1
PUYBARBAN	1+1
PUYNORMAND	1+1
QUINSAC	1+1
RAUZAN	1+1
REIGNAC	1
LA REOLE	1+1
RIMONS	1+1
RIOCAUD	1+1
RIONS	1+1
LA RIVIERE	1+1
ROMAGNE	1+1
ROQUEBRUNE	1+1
LA ROQUILLE	1+1
RUCH	1+1
SABLONS	1+1
SADIRAC	1+1
SAILLANS	1+1
SAINT-AIGNAN	1+1
SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	1+1
SAINT-ANDRE-DU-BOIS	1+1
SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	1+1
SAINT-ANDRONY	1+1
SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	1+1
SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	1+1
SAINT-AUBIN-DE-BLAYE	1+1
SAINT-AUBIN-DE-BRANNE	1+1
SAINT-AVIT-DE-SOULEGE	1+1
SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	1+1
SAINT-BRICE	1+1
VAL-DE-LIVENNE	1+1
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	1+1
SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE	1+1
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	1+1
SAINT-CIERS-D'ABZAC	1+1
SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE	1+1
SAINT-COME	2
SAINTE-CROIX-DU-MONT	1+1
SAINT-DENIS-DE-PILE	1+1
SAINTE-EULALIE	1+1
SAINT-EXUPERY	1+1

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE	1+1
SAINT-FERME	1+1
SAINTE-FLORENCE	1+1
SAINTE-FOY-LA-GRANDE	1
SAINTE-FOY-LA-LONGUE	1+1
SAINTE-GEMME	1+1
SAINT-GENES-DE-BLAYE	1
SAINT-GENES-DE-FRONSAC	1+1
SAINT-GENES-DE-LOMBAUD	1+1
SAINT-GENIS-DU-BOIS	1+1
SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE	1+1
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	1+1
SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE	1+1
SAINT-GERVAIS	1+1
SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES	1+1
SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	1+1
SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	1+1
SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC	1+1
SAINT-LAURENT-D'ARCE	0
SAINT-LAURENT-DU-BOIS	1+1
SAINT-LAURENT-DU-PLAN	1+1
SAINT-LEON	1+1
SAINT-LOUBERT	1+1
SAINT-LOUBES	1+1
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	1+1
SAINT-MACAIRE	2
SAINT-MAIXANT	1+1
SAINT-MARIENS	0
SAINT-MARTIAL	1+1
SAINT-MARTIN-LACAUSSADE	1+1
SAINT-MARTIN-DE-LAYE	1+1
SAINT-MARTIN-DE-LERM	1+1
SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	1+1
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	1+1
SAINT-MARTIN-DU-PUY	1+1
SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	1+1
SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	1+1
SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE	1+1
SAINT-PALAIS	1+1
SAINT-PAUL	1+1
SAINT-PEY-DE-CASTETS	1+1
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	1+1
SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	1+1
SAINT-PIERRE-DE-BAT	1+1
SAINT-QUENTIN-DE-BARON	1+1
SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	1+1

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

SAINTE-RADEGONDE	1+1
SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE	1+1
SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	1+1
SAINT-SAVIN	0
SAINT-SEURIN-DE-CURSAC	1+1
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	0
SAINT-SEVE	1+1
SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES	1+1
SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS	1+1
SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	1+1
SAINTE-TERRE	1+1
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS	1+1
SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE	1+1
SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR	1+1
SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC	0
SALLEBOEUF	1+1
SAUGON	1+1
LA SAUVE	1+1
SAUVETERRE-DE-GUYENNE	1+1
SAUVIAC	0
SAVIGNAC	1+1
SAVIGNAC-DE-L'ISLE	1+1
SEMENS	1+1
SENDETS	1
SIGALENS	1+1
SILLAS	1
SOULIGNAC	1+1
SOUSSAC	1+1
TABANAC	1+1
TAILLECAVAT	1+1
TARGON	1+1
TARNES	1+1
TIZAC-DE-CURTON	1+1
TIZAC-DE-LAPOUYADE	0
LE TOURNE	1+1
TRESSES	1+1
VAYRES	2
VERAC	1+1
VERDELAIS	1+1
VILLEGOUGE	1+1
VILLENAVE-DE-RIONS	1+1
VIRSAC	1+1
YVRAC	1+1

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

- **GDON DU BOURGEOIS** : Lucie PRIMEAU, [gdondubourgeois@orange.fr](mailto:gdondubourgeois@orange.fr), 05.57.94.80.24

Le nombre de traitements par commune est décrit dans le tableau ci-après.

Vous pouvez également consulter ces infos sur [www.cotes-de-bourg.com/espace-professionnels](http://www.cotes-de-bourg.com/espace-professionnels) / Rubrique GDON DU BOURGEOIS

Nom de la commune	Nombre de traitements 2025
BAYON-SUR-GIRONDE	1+1/0
BOURG	0 ou 1+1/0 (cf. carte 1 en annexe)
COMPS	0 ou 1+1/0 (cf. carte 2 en annexe)
GAURIAC	0 ou 1+1/0 cf. carte 3 en annexe
LANSAC	0 ou 1+1/0 (cf. carte 4 en annexe)
MOMBRIER	0 ou 1+1/0 (cf. carte 5 en annexe)
PRIGNAC-ET-MARCAMPS	0
PUGNAC	0 ou 1+1/0 (cf. carte 6 en annexe)
SAINT-CIERS-DE-CANESSE	0
SAINT-SEURIN-DE-BOURG	1+1/0
SAINT-TROJAN	0
SAMONAC	0 ou 1+1/0 (cf. carte 7 en annexe)
TAURIAC	0 ou 1+1/0 (cf. carte 8 en annexe)
TEUILLAC	0
VILLENEUVE	0

- **CARTE 1 : COMMUNE DE BOURG** : zones à **1+1 traitement**  
(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

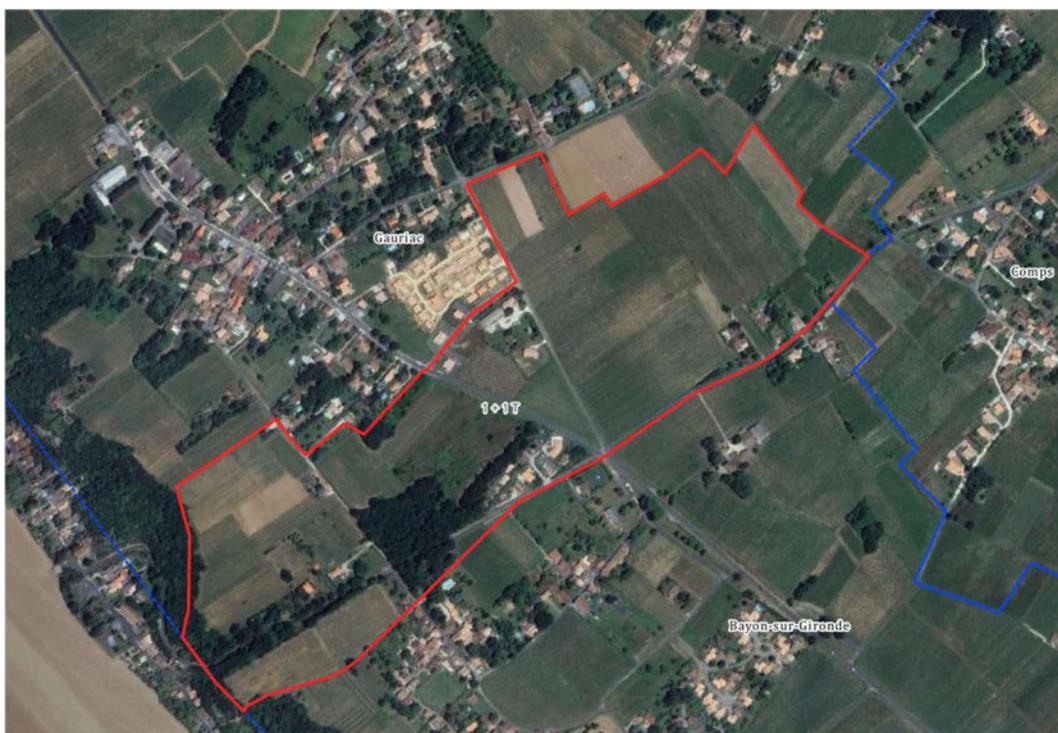
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

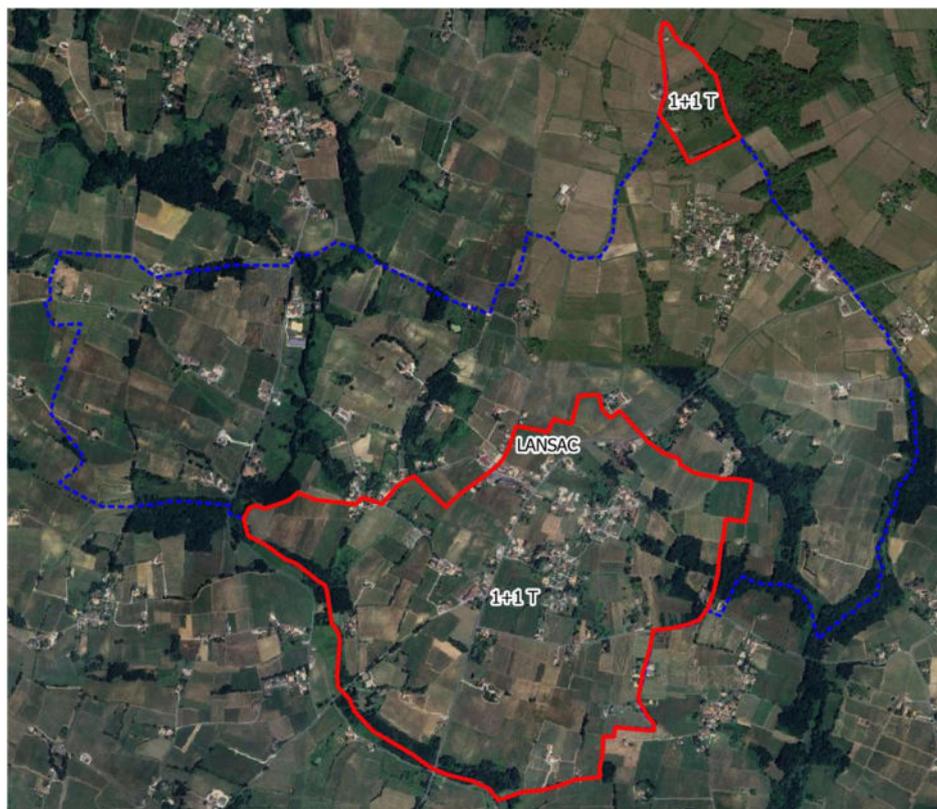
- **CARTE 2 : COMMUNE DE COMPS** : zone à **1+1 traitement**  
(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



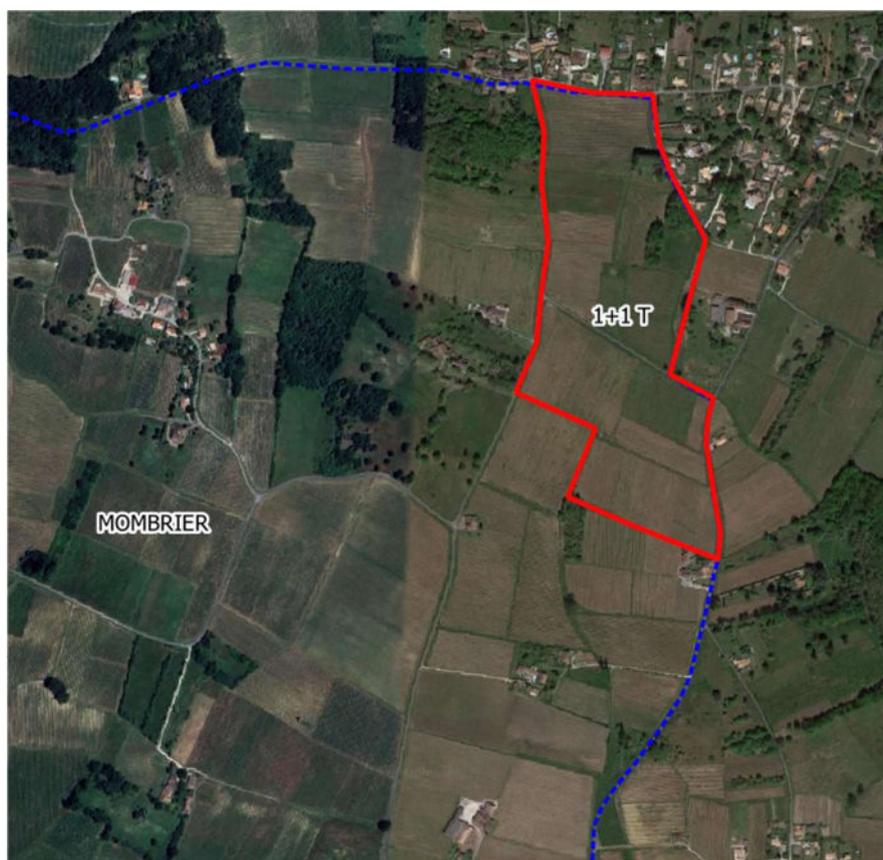
- **CARTE 3 : COMMUNE DE GAURIAC** : zones à **1+1 traitement**  
(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



- **CARTE 4 : COMMUNE DE LANSAC** : zones à **1+1 traitement**  
(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



- **CARTE 5 : COMMUNE DE MOMBRIER** : zone à **1+1 traitement**  
(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



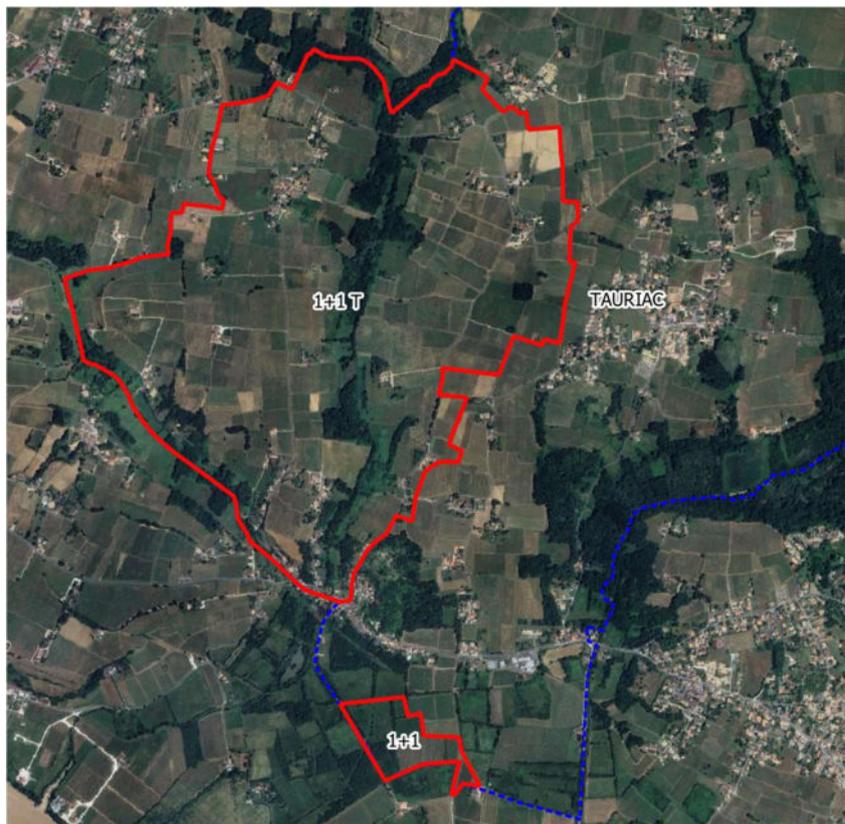
- **CARTE 6 : COMMUNE DE PUGNAC** : zones à **1+1 traitement**  
(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



- **CARTE 7 : COMMUNE DE SAMONAC** : zone à **1+1 traitement**  
(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



- **CARTE 8 : COMMUNE DE TAURIAC** : zones à **1 + 1 traitement**  
(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)

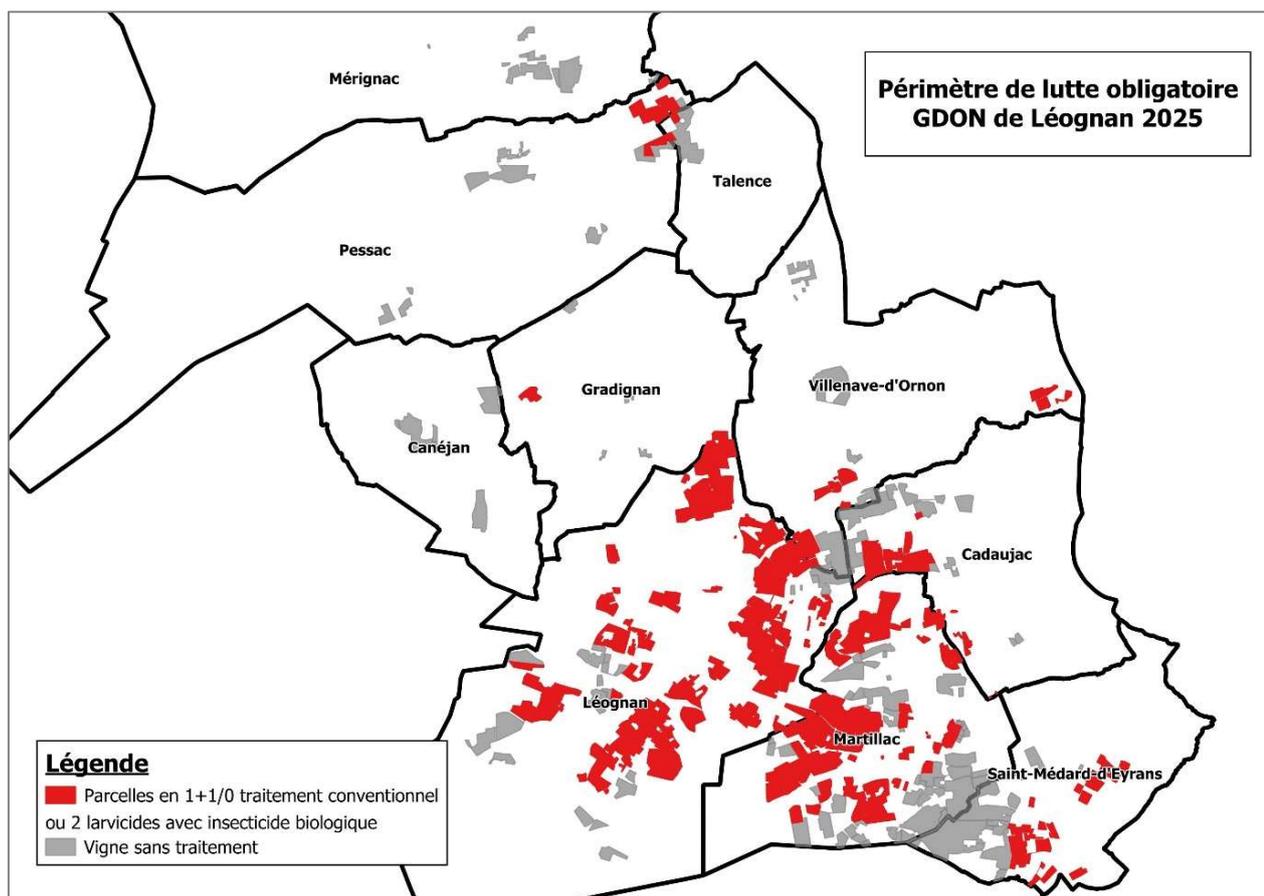


- **GDON DE LEOGNAN :**

Emma FULCHIN, [emma.fulchin@agro-bordeaux.fr](mailto:emma.fulchin@agro-bordeaux.fr), 06.24.41.21.82

Vous pouvez également consulter les zones détaillées de traitements obligatoires en vous rendant sur le lien : <https://drive.google.com/file/d/1jbdvl7WS2iSykAqY8-9Yh-Y-CC05tZ7P/view>

Nom des communes	Nombre de traitements 2025
Cadaujac	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers
Canéjan	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers
Gradignan	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers
Léognan	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers
Martillac	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers
Mérignac	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers
Pessac	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers
Saint-Médard-d'Eyrans	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers
Talence	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers
Villeneuve-d'Ornon	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers



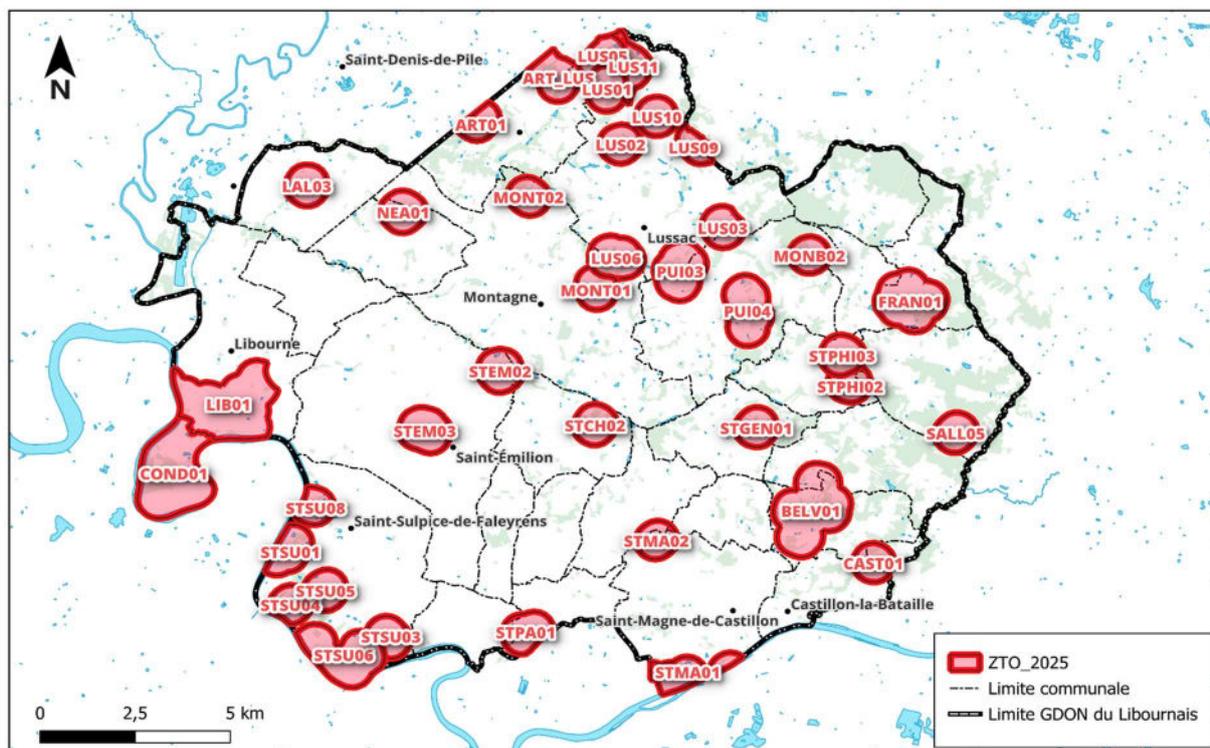
- **GDON DU LIBOURNAIS :**

Antoine VERPY, [animateur@gdon-libournais.fr](mailto:animateur@gdon-libournais.fr), 06.82.43.69.81

Les zones détaillées de traitements obligatoires sont en consultation sur le site internet du GDON du Libournais : [www.gdon-libournais.fr/traitements\\_obligatoires.php](http://www.gdon-libournais.fr/traitements_obligatoires.php)

MODALITES DE TRAITEMENT	NOMBRE DE TRAITEMENTS OBLIGATOIRES	
	Pour les insecticides de synthèse	Pour les insecticides Agriculture biologique
Parcelles contaminées par la Flavescence Dorée en 2025 et non traitées en 2024	2 Traitements sur larves + 1 Traitement sur adultes (2+1)	3 Traitements sur larves (3+0)
Parcelles à moins de 500m d'un foyer, situées dans l'une des zones : ART_LUS, ART01, BELV01, COND01, FRAN01, LAL03, LIB01, LUS01, LUS02, LUS03, LUS05, LUS06, LUS09, LUS10, LUS11, MONB02, MONT01, MONT02, NEAC01, PUI03, PUI04, STCH02, STEM02, STEM03, STGEN01, STMA01, STMA02, STPA01, STPH02, STPH03, STSU01, STSU03, STSU04, STSU05, STSU06, STSU08	1 Traitement sur larves + 1 traitement sur adultes si vol constaté (1+1/0)	2 Traitements sur larves (2+0) Attention, déclenchement possible au cas par cas d'un 3ème Traitement selon dépassement de seuil lors des comptages
Parcelles en Zone Non Traitée (ZNT)	Pas de traitement	Pas de traitement

### Consignes de Traitements Obligatoires (TO) sur le GDON du Libournais en 2025



- **GDON DU MEDOC :**

Lucile Lavergne, [l.lavergne@gironde.chambagri.fr](mailto:l.lavergne@gironde.chambagri.fr), 06.78.41.74.95

Les ODG ainsi que les distributeurs ont reçu directement les informations concernant les dates et les secteurs traités.

Vous pouvez également consulter les zones détaillées de traitements obligatoires en vous rendant sur le lien :

<https://www.google.com/maps/d/u/0/edit?hl=fr&mid=1J6BEav3EIZpxo3i38LwwhYH7eSdXvJ0&ll=45.22258909280946%2C-0.8522505000000091&z=10>

Nom de la commune	Nombre de Traitements 2025
ARCINS	1+1
ARSAC	0 ou 1+1
AVENSAN	1+1
BEGADAN	0
BLAIGNAN	0
BLANQUEFORT	1+1
CANTENAC	1+1 ou 0 selon sections ou parcelles cadastrales
CASTELNAU-DE-MEDOC	0
CISSAC-MEDOC	0
CIVRAC-EN-MEDOC	2+1 ou 1+1
COUQUEQUES	0
CUSSAC-FORT-MEDOC	2+1 ou 1+1
GAILLAN-EN-MEDOC	0
JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC	0
LABARDE	1+1
LAMARQUE	1+1
LESPARRE-MEDOC	0 ou 1+1 selon sections cadastrales
LE TAILLAN-MEDOC	1+1
LE PIAN-MEDOC	1+1
LISTRAC-MEDOC	1+1 ou 0
LUDON-MEDOC	1+1 ou 2+1 selon sections cadastrales ou parcelles
MACAU	2+1 ou 1+1
MARGAUX	3, 1 + 1 et 0 selon cadastre
MOULIS-EN-MEDOC	0
ORDONNAC	0
PAREMPUYRE	1+1
PAUILLAC	0 ou 1+1
PRIGNAC-EN-MEDOC	0 ou 1+1 selon cadastre
QUEYRAC	0
SAINT-CHRISTOLY-MEDOC	0
SAINT-ESTEPHE	0 ou 1+1
SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL	0 ou 1+1
SAINT-LAURENT-MEDOC	0 ou 1+1
SAINT-SAUVEUR	1 ou 1+1

SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE	0
SAINT-YZANS-DE-MEDOC	0
SOUSSANS	0
VALEYRAC	1
VENSAC	0
VERTHEUIL	1+1 ou 0

- **GDON DE SAINT-JULIEN :**

Emmanuel BROSSE, [ebrosse@groupeisidore.fr](mailto:ebrosse@groupeisidore.fr), 06.76.97.99.65

Saint-Julien-de-Beychevelle : Zonage sur toute la commune

- **GDON DU SAUTERNAIS ET DES GRAVES :**

Adrien Billotte, [gdonsq@gmail.com](mailto:gdonsq@gmail.com), 07.86.55.24.70

Site internet du GDON du Sauternais et des Graves : [www.gdonsq.fr](http://www.gdonsq.fr)

Vous pouvez consulter la carte des zones de traitements obligatoires sur ce lien :

[https://www.google.com/maps/d/u/1/edit?mid=1LSPfadYEMrGt3gMi8Pv8Zd8\\_f5HvJB8&usp=sharing](https://www.google.com/maps/d/u/1/edit?mid=1LSPfadYEMrGt3gMi8Pv8Zd8_f5HvJB8&usp=sharing)

Nom de la commune	Nombre de traitements 2025
ARBANATS	1+1/0
AYGUEMORTE-LES-GRAVES	1+1/0
BARSAC	1+1/0
BEAUTIRAN	1+1/0
BEGLES	0
BOMMES	1+1/0
BUDOS (SECTEUR EN TRAITEMENT, VOIR CARTE)	1+1/0
BUDOS (RESTE DE LA COMMUNE)	0
CABANAC-ET-VILLAGRAINS	0
CABANAC-ET-VILLAGRAINS (SECTEUR EN TRAITEMENT, VOIR CARTE)	1+1/0
CASTRES-GIRONDE	1+1/0
CERONS	1+1/0
CESTAS	0
EYSINES	0
FARGUES	1+1/0
GUILLOS	0
HAILLAN (LE)	0
ILLATS	1+1/0
ISLE-SAINT-GEORGES	1+1/0
LA BREDE (SECTION BK, VOIR CARTE)	0
LA BREDE (RESTE DE LA COMMUNE)	1+1/0
LANDIRAS (SECTEUR EN TRAITEMENT, VOIR CARTE)	1+1/0
LANDIRAS (RESTE DE LA COMMUNE)	0

<b>LANGON</b>	1+1/0
<b>LEOGEATS</b>	0
<b>MARTIGNAS-SUR-JALLE</b>	0
<b>MAZERES (SECTEUR EN TRAITEMENT, VOIR CARTE)</b>	1+1/0
<b>MAZERES (RESTE DE LA COMMUNE)</b>	0
<b>PODENSAC</b>	1+1/0
<b>PORTETS</b>	1+1/0
<b>PREIGNAC</b>	1+1/0
<b>PUJOLS-SUR-CIRON</b>	1+1/0
<b>ROAILLAN (SECTEUR EN TRAITEMENT, VOIR CARTE)</b>	1+1/0
<b>ROAILLAN (RESTE DE LA COMMUNE)</b>	0
<b>SAINT-JEAN-D'ILLAC</b>	0
<b>SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET</b>	1+1/0
<b>SAINT-MORILLON</b>	1+1/0
<b>SAINT-PARDON-DE-CONQUES</b>	1+1/0
<b>SAINT-PIERRE-DE-MONS</b>	1+1/0
<b>SAINT-SELVE</b>	1+1/0
<b>SAUCATS</b>	0
<b>SAUTERNES</b>	1+1/0
<b>TOULENNE</b>	1+1/0
<b>VIRELADE</b>	1+1/0